



**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 270-4-21**

*Projet de règlement*

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
CONCERNANT LES CAS D'EXCEPTION À  
L'ÉGARD DES DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX OU  
ESPACES NATURELS**

**1<sup>er</sup> juin 2021**

---

**Alain Delorme**, urbaniste  
Services conseils en urbanisme et en aménagement  
3210, rue Meilleur, Brossard (Québec) J4Y 2M6  
Téléphone: (450) 462-0071 Télécopieur: (450) 462-3966

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'identifier les cas où les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ne s'appliquent pas;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil entend exclure de ces dispositions les opérations cadastrales ayant pour effet de créer des lots destinés à des usages industriels;
- CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fera l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 270-4-21 décrété et statué ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 3.3.6.1, identifiant les cas d'exception lors de l'application des dispositions relatives au fonds de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- lorsque l'opération cadastrale vise des terrains destinés à des fins industrielles.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière